

APPEL A PROJET HCR 2026/2027

**Soutien à l'investissement des CFA préparant aux métiers
de la Branche des Hôtels, cafés, restaurants**

SOMMAIRE

1 - Préambule -----	Page 2
2 - Cadre légal de cet appel à projet -----	Page 2
3 – Contexte et enjeux -----	Page 3
4 – Critères d'éligibilité des demandes et calendrier -----	Page 4
5 – Process d'instruction -----	Page 7
6 – Notification des projets retenus -----	Page 7

1 – Préambule

AKTO accompagne 21 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences et des qualifications. Il agit sur l'insertion par l'emploi, valorise l'emploi durable et la construction de parcours professionnels et accompagne la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences et la qualification des salariés. Il déploie sur tout le territoire hexagonal et d'Outre-mer les actions en faveur de l'attractivité des métiers et des emplois et développe les synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

AKTO EN QUELQUES CHIFFRES

AKTO accompagne 431 554 entreprises ressortissantes qui représentent 6 millions de salariés et d'intérimaires. En 2025, AKTO a facilité l'accès à la formation de plus de 582 000 salariés et 148 000 alternants accompagnés. AKTO, c'est plus de 1 000 salariés sur tout le territoire hexagonal et d'Outre-mer, dans lesquels AKTO a délégation pour 2 OPCO : Atlas et OPCO 2I. AKTO est également l'OPCO unique sur les territoires de Saint-Martin, Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Mayotte.

LE MODE DE GOUVERNANCE D'AKTO

Créé par accord collectif d'organisations d'employeurs et de salariés représentatives de leurs secteurs professionnels, AKTO fonctionne avec une gouvernance paritaire :

- Un Conseil d'Administration (CA) paritaire, composé de représentants d'employeurs et de salariés
- Un Bureau Paritaire
- Un Comité Financier d'Audit et de Contrôle

2 - Cadre légal de cet appel à projet

La loi du 5 septembre 2018 a considérablement changé le champ de la formation professionnelle ainsi que les modalités de financement du contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

L'article L6332-14 du Code du Travail précise que l'Opérateur de compétences peut prendre en charge, au titre de la section financière dédiée à l'Alternance, les dépenses d'investissement des CFA visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Les dépenses d'investissements éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception, à la mise en œuvre et à la réalisation d'une formation de qualité, dès lors que ces coûts s'amortissent sur plus de 3 ans et sont dûment justifiés.

Les dépenses couvertes par la subvention ne peuvent correspondre à des financements inclus dans le niveau de prise en charge (NPEC) sachant que les investissements couverts par le NPEC s'amortissent sur trois ans ou moins.

Sont exclus également les frais de premier équipement. Il est rappelé que ces frais concernent le financement par le CFA d'équipements professionnels qui deviendront la propriété des apprentis ou d'équipements informatiques du CFA pour réaliser tout ou partie de la formation.

Cet appel à projet porte exclusivement sur les dépenses d'investissement liées aux équipements pédagogiques.

Constituent des équipements pédagogiques tous les équipements matériels qui concourent directement à la réalisation de la formation et ont vocation à être utilisés par les apprentis.

Les achats d'ordinateurs ne doivent pas être financés dans le cadre du financement des frais de 1er équipement de l'apprenti. De plus, le matériel acheté au titre des dépenses d'investissement doit directement servir à la délivrance des enseignements pédagogiques. Pour ces demandes spécifiques, le lien avec la formation doit être argumenté dans le dossier de candidature.

Les dépenses de livraison et installation du matériel acquis sont éligibles si elles sont prévues dans le devis.

3 – Contexte et enjeux

Dans le cadre des financements alloués au dispositif de l'apprentissage, le Conseil d'administration d'AKTO et la Branche des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR), renouvellent un appel à projets en réservant un budget sur les fonds alternance pour soutenir les investissements des CFA.

Pour accompagner financièrement les CFA formant aux métiers de la branche HCR pour laquelle l'apprentissage est un enjeu majeur et prioritaire au regard des forts besoins en matière de recrutement et de formation dans les territoires, AKTO met en place un appel à projets poursuivant les objectifs suivants :

- Augmenter l'accès à l'apprentissage et améliorer la qualité des formations en disposant d'équipements adaptés par le biais d'investissements pédagogiques,
- Offrir aux futurs apprentis les plus grandes chances de réussite à la qualification et à l'insertion professionnelle,
- Soutenir l'attractivité des CFA sur les métiers et les formations de la branche HCR pour répondre à des enjeux d'emploi formation dans les territoires.

Le présent appel à projet a pour objectif de sélectionner des investissements de CFA **engagés exclusivement au bénéfice d'apprentis inscrits dans des sections listées en annexe.**

Les investissements s'articulent autour de trois axes prioritaires :

- **Equipements pédagogiques permettant de moderniser et de compléter les conditions d'apprentissage dans les CFA**
- **Equipements pédagogiques permettant de soutenir les apprenants dans la réussite de leurs parcours, notamment afin de proposer un accompagnement pédagogique renforcé, et adapté pour les apprenants ayant des besoins d'apprentissage spécifiques**

• **Équipements pédagogiques destinés à intégrer les enjeux de développement durable dans les parcours de formation**

Une attention spécifique sera également portée aux établissements engagés dans le projet Apprentiscène, une initiative d'envergure visant à développer l'expression orale, la confiance en soi et les compétences comportementales des apprentis.

<https://www.akto.fr/apprentiscene-2026-revivez-le-parcours-des-apprentis/>

La branche accordera une attention particulière aux CFA préparant des titres à finalité professionnelle (TFP), certifications qu'elle a conçues pour répondre directement aux besoins des entreprises du secteur.

La branche entend par ailleurs soutenir les projets s'inscrivant dans une démarche d'innovation pédagogique et contribuant à enrichir l'expérience de formation des apprentis, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Les projets devront démontrer la valeur ajoutée des équipements acquis en matière de qualité pédagogique, de développement des compétences ainsi que leur capacité à encourager des usages responsables, durables et adaptés aux évolutions de métiers, tant par leur objet que l'argumentaire établi dans le document de demande de subvention.

4 – Critères d'éligibilité des demandes de subvention et calendrier

Un CFA ne pourra déposer qu'une seule demande de subvention regroupant tous ses sites et UFA.

Par conséquent, un UFA ne pourra pas déposer de dossier en lieu et place du CFA. L'UFA concerné devra cependant être identifié dans la demande de subvention.

Sont éligibles à cet appel à projet les CFA qui délivrent des formations prioritaires dont les enseignements professionnels sont réalisés en 100% présentiel, en application de l'accord du 10 novembre 2022 sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle conclu dans le cadre de la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants qui dispose dans son article 17-2 que « les parties signataires s'accordent sur le fait que les formations pratiques et technologiques aux métiers de base nécessitant des matières premières alimentaires et/ou des mises en pratique de règles d'hygiènes alimentaires ne sont pas accessibles aux formations dispensées en distanciel. Il est en de même pour les formations en alternance ».

Pour répondre au présent appel à projets, les CFA devront attester sur l'honneur de la présence d'un représentant de la branche Hôtels Cafés Restaurants mandaté par une organisation patronale ou salariale.

Il est rappelé que c'est le règlement intérieur du CFA qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation du conseil de perfectionnement ainsi que la désignation de ses membres.

A défaut de représentants de la branche professionnelle HCR, il reviendra au CFA d'en régulariser la composition en visant une représentation effective de la branche.

La branche professionnelle HCR s'assurera de l'effectivité de la mesure de désignation selon les dispositions, les moyens et le calendrier qui lui reviendra de définir.

Pour déposer une demande, le CFA doit avoir accueilli un nombre minimum d'apprentis embauchés par **des entreprises de la branche professionnelle HCR visant une des certifications de la branche listées en annexe.**

Minimum d'apprentis pour les CFA domiciliés sur le territoire hexagonal :

- 2 conditions cumulatives : 60 apprentis minimum engagés dans des certifications prioritaires de la branche HCR **et** un taux de représentativité de 60% minimum dans les formations prioritaires listées en annexe.

Pour comptabiliser le nombre d'apprentis minimum, il convient de prendre en compte les apprentis du CFA candidat et d'y ajouter l'ensemble des apprentis inscrits dans les UFA qui lui sont rattachés.

Le taux de représentativité correspond au nombre de contrats d'apprentissage relevant des entreprises de la Branche HCR visant une des certifications de la branche listées en annexe par rapport au nombre de contrats d'apprentissage total relevant de la Branche HCR du CFA.

Exemples :

*Nombre de contrats enregistrés par AKTO relevant d'une entreprise HCR = 80
Nombre de contrats enregistrés par AKTO visant une certification prioritaire = 70
Soit un taux de représentativité de : $70 / 80 \times 100 = 87,5\%$ => éligible*

*Nombre de contrats enregistrés par AKTO relevant d'une entreprise HCR = 100
Nombre de contrats enregistrés par AKTO visant une certification prioritaire = 50
Soit un taux de représentativité de : $50 / 100 \times 100 = 50\%$ => non éligible*

Minimum d'apprentis pour les CFA domiciliés en zone FRR (France Ruralités Revalorisation) ou dans les territoires ultras marins ou en Corse :

- 15 apprentis minimum engagés dans des certifications prioritaires de la branche HCR

Pour analyser le critère du nombre d'habitants d'une commune, il convient de retenir la localisation de l'organisme gestionnaire du CFA porteur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevalorisation>

Les contrats d'apprentissage devront avoir une date de début de contrat comprise entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

Le financement sollicité doit servir à financer des investissements **réalisés entre le 01/12/2026 et le 30/10/2027**. La demande de subvention est accompagnée d'une attestation sur l'honneur de cofinancement à renseigner obligatoirement.

Encadrement des subventions allouées :

Les subventions concernent exclusivement les investissements figurant au point 3 du présent AAP.

Le financement du projet d'investissement des CFA hexagonaux se fait en fonction du budget disponible et au maximum* à hauteur de 70% de l'assiette éligible pour toute demande comprise entre 50 000€ TTC et 250 000 € TTC. (**Au regard des fonds alloués et du nombre de projets éligibles, AKTO se réserve la possibilité de moduler le taux de cofinancement.*)

Le financement du projet d'investissement des CFA ultramarins ou relevant d'une zone FRR ou en Corse sera étudié à hauteur du budget disponible et à hauteur de 100% de l'assiette éligible pour toute demande comprise entre 10 000€ et 50 000€ TTC.

Les CFA situés dans les territoires ultramarins, en Corse ou en zone FRR, qui remplissent les deux conditions cumulatives fixées pour le territoire hexagonal, sont autorisés à soumettre une demande d'investissement allant de 50 000 à 250 000 euros. Les CFA concernés ne pourront déposer qu'une seule réponse au titre de l'AAP en faisant le choix d'opter pour l'une ou l'autre des dispositions de financement.

La demande de subvention envoyée par le CFA doit respecter les plafonds indiqués ci-dessus.

AKTO se réserve le droit de résilier la convention financière conclue avec le CFA et pourra demander le remboursement de l'avance ou du montant de financement versé dans les cas suivants :

- Le CFA n'est pas en mesure d'apporter la preuve de l'investissement réalisé.
- Le CFA ne peut pas justifier avoir mis tout en œuvre pour assurer la présence effective, constatée par la branche, d'un représentant d'une organisation membre de la branche professionnelle HCR lors des réunions de son Conseil de Perfectionnement

Les dossiers de candidature sont à **déposer auprès d'AKTO à compter du 07/09/2026 à 09h00 et jusqu'au 09/10/2026 à 17h00 (heure de Paris) au plus tard**, sur la page dédiée du site internet AKTO : <https://www.akto.fr/appele-a-projets-2026-pour-le-soutien-a-linvestissement-des-cfa-preparant-aux-metiers-de-la-branche-des-hotels-cafes-restaurants/>

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention permettant de vérifier l'éligibilité du CFA,
- Le dossier de demande de subvention détaillant le projet et précisant le montant sollicité auprès d'AKTO. Les co-financeurs du projet (Conseil régional, collectivités...) sont obligatoirement à indiquer,
- L'attestation sur l'honneur concernant le(s) cofinancement(s),
- L'attestation sur l'honneur relative à la composition du Conseil de Perfectionnement (confirmant la présence d'un représentant de la branche au sein du Conseil de Perfectionnement ou l'engagement d'intégrer un représentant de la branche mandaté par une organisation patronale ou salariale),
- L'attestation sur l'honneur confirmant que les équipements ont une durée d'amortissement supérieur à 3 ans
- Le(s) devis afférents aux demandes, *(les captures écran et autres documents ne seront pas pris en compte)*,

Le dossier de candidature est conforme lorsque toutes les informations ont bien été complétées dans le dossier de demande et que les devis correspondent bien financièrement aux équipements sollicités.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

5 – Process d'instruction

AKTO vérifie la recevabilité et la complétude des demandes de subvention.

AKTO instruit les demandes de subvention et sera attentif aux demandes des CFA ayant bénéficié d'une subvention sur les appels à projets précédents.

AKTO présente les dossiers à la CPNE HCR pour avis consultatif.

Un Comité financier d'audit et de contrôle d'AKTO émet des recommandations au Conseil d'Administration qui statuera définitivement sur les demandes de subvention le 16 décembre 2026.

6 – Notification des projets retenus

Une notification d'attribution ainsi qu'une convention financière seront adressées aux CFA retenus.

Les CFA devront retourner à AKTO la convention financière impérativement signée **au plus tard un mois après émission de la notification.**

A réception de celle-ci, AKTO procédera au versement d'une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention accordée.

Le versement du solde de la subvention interviendra à réception des factures acquittées correspondantes avec un état détaillé des dépenses (fourni par AKTO) certifié conforme par un commissaire aux comptes ou expert-comptable externe au CFA.



L'obligation de certification de l'état détaillé des dépenses par un commissaire aux comptes ne s'applique pas aux établissements publics. Cependant, celui-ci devra être validé par le comptable public ou le représentant légal du CFA.

La date limite de réception des factures de solde par AKTO sera le 12/11/2027 à 17h00 (heure de Paris).

Annexe1

Liste des diplômes et des certifications prioritaires :

Intitulés	Codes RNCP
TFP COMMIS DE CUISINE	RNCP31053 RNCP37859
TFP CUISINER	RNCP37867 RNCP42189
TFP SERVEUR EN RESTAURATION	RNCP31402 RNCP37860
TFP BARMAN	RNCP31330 RNCP39345
CAP CUISINE	RNCP26650 RNCP37553 RNCP38430
CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL CAFE RESTAURANT	RNCP31096 RNCP37554 RNCP38424
CS - Employé barman	RNCP6984 RNCP37379
CS - Employé traiteur	RNCP958 RNCP37566 RNCP41939
CS - Desserts de restaurant	RNCP6981 RNCP37380 RNCP40287
CS - Sommellerie	RNCP6985 RNCP37382
CS - Organisateur de réceptions	RNCP3138 RNCP37922
BREVET PROFESSIONNEL ARTS DE LA CUISINE	RNCP34956 RNCP38431
BREVET PROFESSIONNEL SOMMELIER	RNCP1012 RNCP37384
BREVET PROFESSIONNEL BARMAN	RNCP969 RNCP37492
BREVET PROFESSIONNEL ARTS DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION	RNCP23588 RNCP37558 RNCP38429
BAC PROFESSIONNEL CUISINE	NCP12508 RNCP37910
BAC PROFESSIONNEL COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	RNCP12802 RNCP37909
BTS MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION (option A : Management d'unité de restauration ; option B : Management d'unité de production culinaire ; option C : Management d'unité d'hébergement) :	RNCP35339 RNCP37889